

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 16/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 février 2021 de M. HULIN Olivier, de la société Tatasteel, relative à un contrôle de charpente d'un pont sur le canal de la Sambre sur la commune de Louvroil ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

un contrôle de charpente du pont enjambant le canal de la Sambre au PK 39.586 a lieu le 22 mai 2021 de 07h00 à 17h00 sur la commune de Louvroil.

Article 2 :

l'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

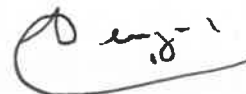
les travaux se font au moyen d'une nacelle négative qui s'effacera dès l'annonce de l'approche d'un bateau. Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une simple vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Louvroil, M. HULIN Olivier, de la société Tatasteel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **18 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Louvroil
La directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. HULIN Olivier, de la société Tatasteel

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Téi. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00